

### REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

### MAIRIE DE BELLEFONTAINE 1, rue des Sablons 95270 BELLEFONTAINE

Tél: 01.34.71.01.76 mairiesecretariat@bellefontaine.fr

# ARRÊTE DU MAIRE N° 27/2025

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par Monsieur CRISCI Nicolas pour l'entreprise STABLO 95270 SEUGY afin d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 6 rue Abraham sur la commune de Bellefontaine 95270, pour le ravalement et la réfection d'une toiture d'un bâtiment,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

#### - ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 15 septembre 2025 au 15 novembre 2025, l'entreprise STABLO 95270 Seugy est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir face au 6 rue Abraham, pour la mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : l'entreprise STABLO 95270 Seugy est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires, des véhicules de collecte des déchets, des agriculteurs et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en place des protections pour protéger le domaine public et les habitations voisines. Aussitôt après l'enlèvement de l'échafaudage, les permissionnaires seront soumis à la remise en état du domaine public à leurs seules charges si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

## ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur CRISCI Nicolas
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- L'entreprise STABLO

Fait à Bellefontaine le 21 août 2025

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS